

ATTENDU QUE M^e Suzie Duchaine a demandé que son mandat soit renouvelé pour une durée moindre que cinq ans;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE le mandat de M^e Suzie Duchaine comme régisseuse de la Régie du logement soit renouvelé du 29 novembre 2012 au 29 novembre 2013, au lieu principal d'exercice de ses fonctions à Montréal;

QUE M^e Suzie Duchaine continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

58050

Gouvernement du Québec

Décret 752-2012, 4 juillet 2012

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Lévis de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement à la mise en valeur du parc régional de la Pointe de la Martinière et au versement d'une indemnité pour l'abattage illégal d'arbres dans ledit parc

ATTENDU QUE la Ville de Lévis a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement à la mise en valeur du parc régional de la Pointe de la Martinière et au versement d'une indemnité à la Ville de Lévis pour les dommages subis à la suite de l'abattage d'arbres effectué illégalement par la Garde côtière canadienne en octobre 2008 dans ledit parc;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Lévis est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Lévis soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement à la mise en valeur du parc régional de la Pointe de la Martinière et au versement d'une indemnité à la Ville de Lévis pour les dommages subis à la suite de l'abattage d'arbres effectué illégalement par la Garde côtière canadienne en octobre 2008 dans ledit parc, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

58051

Gouvernement du Québec

Décret 753-2012, 4 juillet 2012

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du Programme pour le développement des collectivités

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière pour la réalisation d'un projet intitulé Partenariat pour le développement culturel rural de la MRC Jardins-de-Napierville, dans le cadre du Programme pour le développement des collectivités;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière pour la réalisation d'un projet intitulé Partenariat pour le développement culturel rural de la MRC Jardins-de-Napierville, dans le cadre du Programme pour le développement des collectivités, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

58052

Gouvernement du Québec

Décret 754-2012, 4 juillet 2012

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Réunion provinciale-territoriale des ministres responsables des administrations locales qui se tiendra les 11 et 12 juillet 2012

ATTENDU QUE se tiendra à Kananaskis (Alberta), les 11 et 12 juillet 2012, une réunion provinciale-territoriale des ministres responsables des administrations locales;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, dirige la délégation québécoise à la Réunion provinciale-territoriale des ministres responsables des administrations locales qui se tiendra les 11 et 12 juillet 2012;

QUE cette délégation, outre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, soit composée des personnes suivantes :

— Monsieur Frédéric Guay, sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux finances municipales, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

— Monsieur Jean-François Labbé, conseiller politique, Cabinet du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

— Monsieur David Faucher-Lamontagne, coordonnateur aux relations hors Québec, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

— Madame Véronique Meloche, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

58053

Gouvernement du Québec

Décret 755-2012, 4 juillet 2012

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'agriculture qui se tiendra le 6 juillet 2012

ATTENDU QUE se tiendra une rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'agriculture à Toronto (Ontario), le 6 juillet 2012;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Pierre Corbeil, dirige la délégation québécoise à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'agriculture le 6 juillet 2012;